



Nouméa, le 08 septembre 2008

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 18 juin 2008, la déclaration concernant l'exploitation par la société SOCOMETRA, d'une centrale de production d'électricité de la station de pompage d'eau du lac de Yaté, au lieu dit « la grande cascade » en bordure du lac de Yaté – commune de YATE.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2910	Installation de combustion	P = 2,6 MW	2 MW < P ≤ 20 MW	D	Arrêté n° 86-123/CE du 25 juin 1986
1432	Stockage de liquides inflammables (gasoil)	Qéq = 3,6 m ³	Qéq < 5 m ³	NC	-

R = Régime ; Rub=Rubrique ; D= Déclaration ; P= Puissance thermique maximale ; Qéq = Quantité équivalente ; NC = Non Classée.

Monsieur François LAFOREST, directeur de la société SOCOMETRA est tenu de se conformer à l'arrêté susmentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de l'article 37 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Copie : - Mairie de Yaté
- DENV / BEI
- DIMENC

Pour le Président de l'assemblée de la province

Sud et par délégation,
le directeur de l'environnement,

